

# DONS EN FAVEUR D'UN CANDIDAT À UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de

M.Thomas MAUBERT, candidat pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans la commune de Maisons-Alfort

et je verse la somme de \_\_\_\_\_ euro (en lettres \_\_\_\_\_ euro).

à M. François TANGUY, mandataire financier de M.Thomas MAUBERT candidat(e),

Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, M François TANGUY est seul habilité à recueillir des dons en faveur de M.Thomas MAUBERT dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

*ARTICLE L. 52.8 DU CODE ÉLECTORAL: « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un candidat ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros. » « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » « Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bleue. »*

*Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 pour cent du montant des dépenses autorisées lorsque le montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L. 52.11 ». « Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger. »*

*« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52.1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. »*

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tel. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Les dons par chèque sont à libeller à l'ordre de "F. TANGUY MF T. MAUBERT" et à adresser par courrier à M. François TANGUY - 261 rue J.J. Rousseau - 92130 Issy Les Moulineaux. Merci de nous informer par email de tout envoi à l'adresse [info@renouveaumaisonsalfort.fr](mailto:info@renouveaumaisonsalfort.fr) pour le suivi des opérations.

# DÉCLARATION PRÉFECTORALE DU MANDATAIRE FINANCIER



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS  
AFFAIRE SUIVIE PAR M. ÉRIC GARCIA

Créteil, le **18 OCT. 2019**

☎ : 01 49 56 62 14

[pref-electoral@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-electoral@val-de-marne.gouv.fr)

DCL/3 n° 2019/ 000750

Monsieur,

Par lettre en date du 17 octobre 2019, vous m'avez fait savoir que vous avez désigné M. François TANGUY domicilié 261 rue Jean-Jacques Rousseau à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), dans les fonctions de mandataire financier pour votre campagne électorale des élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

J'ai pris acte de cette désignation.

Je vous précise que vous pouvez trouver toutes informations utiles sur le site <http://www.cnccfp.fr> de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (formulaire de compte de campagne et annexes, notice d'information pratique pour remplir le compte de campagne, guide du candidat et du mandataire...).

Enfin, je vous informe que les formulaires de reçus-dons seront prochainement disponibles au bureau des élections de la préfecture, et que seul votre mandataire financier pourra les retirer. Leur disponibilité fera l'objet d'une information par courriel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de la réglementation  
générale et des élections

*Boutau*  
Mireille BOUTAU

Monsieur Thomas MAUBERT  
57 rue Victor Hugo  
94700 MAISONS-ALFORT